

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2021

PROPORTIONNELLE INTÉGRALE AU SCRUTIN LÉGISLATIF - (N° 4013)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE UNIQUE

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le scrutin uninominal à 2 tours a de grandes qualités. Il permet aux électeurs d'identifier plus facilement "leur" député. Notre démocratie souffre d'un éloignement de la plupart de ses élus par rapport aux électeurs, au terrain. Il n'est pas, comme c'est écrit dans l'exposé des motifs, un vecteur de « la séparation progressive entre le peuple français et ses institutions ». La proportionnelle creuserait d'ailleurs encore plus cette situation avec une anonymisation des élus. Par ailleurs, avec l'instauration de la proportionnelle, c'est la prime aux partis politiques et, notamment, la fin des députés n'appartenant à aucun parti. Et il serait bien dommage pour notre Assemblée nationale de se passer de la liberté d'expression de ces derniers !